

DELIBERATION N°100-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 7 avril 2026 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 0 contre, 9 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°101-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DE LA DOTATION DU SCASC A LA MGEN AU TITRE DE  
L'ACTION SOCIALE A L'UT2J POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et ses articles D714-93 et D714-94

Vu les statuts de l'université,

Vu l'accord-cadre signé le 25 juin 2009 entre la Conférence des présidents d'université et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre signé le 8 septembre 2010 entre la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale pour l'enseignement supérieur et la recherche,

Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse -Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,

**Délibère :**

**Article unique**

L'Université Toulouse - Jean Jaurès approuve le versement de 60 000 euros (soixante mille euros) à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

La somme versée a vocation à être utilisée au bénéfice des personnels ayant reçu une aide accordée par l'université notamment les aides financières, les prêts d'urgence et les aides sociales d'initiative universitaire (ASIU).

Le montant versé est prélevé du budget accordé au Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC).

Le versement est approuvé pour la période de validité de la convention sous réserve que le montant versé reste inchangé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (27 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**DELIBERATION N°102-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE L'ADDITIF A LA PROCEDURE DE LA TRAJECTOIRE DES CONTRACTUELS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération du conseil d'administration n°101-2024-2025-CA en date du 11 mars 2025,

**Délibère :**

**Article unique**

L'additif à la procédure de la trajectoire des personnels contractuels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS) est approuvé.

Ladite procédure est jointe à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DELIBERATION N°103-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA REVISION 2026 DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le code de la fonction publique, notamment son article L115-1, L712-7 à L712-13,  
Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales en son article 27,  
Vu le décret n°2020-710 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 5 février 2026,

Délibère :

Article unique

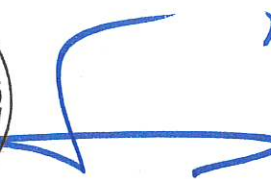

Le tableau portant sur la révision de la NBI, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

La révision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (27 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°104-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE  
ABSOLUE DE SERVICE SUR LE CAMPUS DU MIRAIL**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-65 et R.2124-71,  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logements pour les agents civils et militaires de l'Etat, dans les logements appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics,  
Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant les listes de fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**


**Article unique**

Est concédé par nécessité absolue de service à Christophe GARCIA, un logement sis au 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Garnier written over a circular official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom, with a stylized logo in the center.

**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°105-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DES ACCREDITATIONS DES MENTIONS  
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2027-2032

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 612-1 à L612-5, L613-1, L625-2, L 712-1 à L 712-3, L721-1 à L721-3, D611-1 à D611-6,  
Vu le code de la recherche, notamment l'article L114-3-1,  
Vu le décret n° 2023-469 du 15 juin 2023 relatif à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master,  
Vu l'arrêté du 4 février 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission SOFI du 2 avril 2026,  
Vu l'avis de la CFVU en date du 9 avril 2026,

Délibère

Article unique :

L'accréditation des mentions de l'Université Toulouse – Jean Jaurès pour l'offre de formation 2027-2032, telle qu'annexée à la présente délibération, est validée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°106-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DES MAQUETTES MASTER M2E MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION**  
**PROFESSORAT DES ÉCOLES », MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION PROFESSORAT DU SECOND**  
**DEGRE » ET MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION »**  
**POUR LA RENTREE 2026-2027**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-1 à L612-5, L613-1, L625-2, L 712-1 à L 712-3, L721-1 à L721-3, D611-1 à D611-6,

Vu le code de la recherche, notamment l'article L114-3-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,

Vu l'arrêté du 4 février 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master,

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 et son annexe portant sur le référentiel des compétences professionnelles et les attendus de la formation,

Vu les statuts de l'Université Toulouse -Jean Jaurès en vigueur,

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Université Toulouse II - Jean Jaurès,

Vu l'avis de la Commission SOFI du 2 avril 2026,

Vu l'avis du conseil d'INSPE en date du 15 avril 2026

Vu l'avis de la CFVU en date du 6 mai 2026,

**Délibère**

**Article 1 :**

La maquette de formation du Master M2E mention « Enseignement et Éducation Professorat des Écoles », telle qu'annexée à la présente délibération, et dont la mise en œuvre serait organisée à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, est validée.

**Article 2 :**

La maquette de formation du Master M2E mention « Enseignement et Éducation Professorat du second degré », telle qu'annexée à la présente délibération, et dont la mise en œuvre serait organisée à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, est validée.

**Article 3 :**

La maquette de formation du Master M2E mention « Enseignement et Éducation Conseiller principal d'éducation », telle qu'annexée à la présente délibération, et dont la mise en œuvre serait organisée à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, est validée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (18 pour, 6 contre, 5 abstentions, 1 NPPV).**

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DELIBERATION N°107-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET LE RECTORAT RELATIVE A LA  
PREPARATION DES CONCOURS INTERNES DES METIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

**Article unique**

La convention entre l'UT2J-INSPE et le Rectorat de l'académie de Toulouse relative à la préparation des concours internes des métiers de l'enseignement est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°108-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET LE RECTORAT RELATIVE A LA**  
**GESTION DE LA FORMATION INITIALE, CONTINUEE ET CONTINUE DES PROFESSEUR-ES ET FUTUR-ES**  
**PROFESSEUR-ES DES PREMIER ET SECOND DEGRES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J-INSPE et le Rectorat de l'académie de Toulouse relative à la gestion de la formation initiale, continuée et continue des professeur-es et futur-es professeur-es des premier et second degrés est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DELIBERATION N°109-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE DE MUTUALISATION DES  
UNIVERSITES ET ÉTABLISSEMENTS (AMUE) RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE SIFAC+

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

**Article unique**

La convention entre l'UT2J et L'Agence de Mutualisation des Universités et Établissements (Amue) relative au déploiement de SIFAC+ est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (20 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DELIBERATION N°110-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J ET L'ASSOCIATION DES  
RENCONTRES CINEMAS D'AMERIQUE LATINE DE TOULOUSE (ARCALT)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Association des rencontres cinémas d'Amérique Latine de Toulouse (ARCALT) est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 12 mai 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique